

Tableau comparatif prêts

PRÊTS DIRECTS

	Pro-Start/Pro-Transfer		Pro Develop		Pro Innovate	
	Prêt Création-Transmission	SPARK	Prêt moyen/long terme (PMLT)	Financement à l'étranger	Prêt Entreprises Novatrices (PEN)	Prêt Recherche Dev. Innovation (PRDI)
Projets	Projets de création d'entreprises ou de reprise de fonds de commerce	Projets de création d'entreprises ou de reprise de fonds de commerce	PME & GE - Financement d'actifs corporels et incorporels amortissables	PME & GE réalisant un projet d'implantation à l'étranger réalisés par les entreprises luxembourgeoises.	PME innovantes ayant des projets de développement et commercialisation de produits/ services nouveaux ou substantiellement améliorés	PME innovantes réalisant un projet développement et commercialisation de produits/ services nouveaux
Spécificités	<ul style="list-style-type: none"> - Minimum 15% de fonds propres - En cas de création le proteur du projet n'a pas été détenteur d'une autorisation au passé 	<ul style="list-style-type: none"> - Prêt subordonné en collaboration avec la Mutualité de cautionnement - Minimum 10% de fonds propres à apporter 	<ul style="list-style-type: none"> - Investissements servant exclusivement à des fins professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Centre de décision et de proction au Lux > 5 ans - investissements corporels ou incorporels amortissables - Le projet doit identifier l'intérêt que le projet présente à la fois pour le développement futur de l'entreprise luxembourgeoise et pour l'économie nationale. Les retombées positives doivent être documentées. 	<ul style="list-style-type: none"> - La création remonte à moins de 8 ans - Minimum 35% d'apport en fonds propres 	<ul style="list-style-type: none"> - La création de l'entreprise remonte à au moins 4 ans - Minimum 35% d'apport en fonds propres - Intervention SNCI ne peut pas dépasser Capitaux propres de la société requérante
Intervention SNCI	<p>40% du besoin de financement éligible</p> <p>5.000 - 250.000 EUR</p>	<p>20% du besoin de financement total du projet</p> <p>5.000 - 300.000 EUR</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En règle générale partage de risque 50/50 entre SNCI et Banque - Intervention SNCI ne peut pas dépasser les fonds propres de la société <p>25.000 - 25.000.000 EUR</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En règle générale partage de risque 50/50 entre SNCI et Banque - Intervention SNCI ne peut pas dépasser l'intervention de la maison mère dans le projet <p>max 2.500.000 EUR</p>	<p>Jusqu'à 35% du besoin total éligible</p> <p>max. 1.500.000 EUR</p>	<p>Jusqu'à 40% du besoin total éligible</p> <p>max. 250.000 EUR</p>
Déboursement	En un seul tirage sur présentation de pièces justifiant le bouclage du plan de financement	En un seul tirage sur présentation de pièces justifiant le bouclage du plan de financement	3 tranches max au prorata des investissements réalisés sur présentation d'un listing des factures payées	3 tranches max au prorata des investissements réalisés	Deux tranches 50/50 Tranche 1 : dès bouclage plan de financement Tranche 2 : sur bes de milestones à définir au cas par cas	En accord avec le plan de déboursement retenu dans le cadre de la demande de prêt
Durée	En général 7 ans (max. 10 ans)	Maximum 5 ans	Maximum 15 ans	Maximum 10 ans	Maximum 10 ans	Maximum 10 ans
Garanties	Cautionnement solidaire et indivisible des associés	Cautionnement de la Mutualité de cautionnement	Principe pari passu - au cas par cas et au cas où de telles sûretés sont accordées à d'autres créanciers bancaires, la SNCI devra bénéficier des mêmes garanties.	Principe pari passu - au cas par cas et au cas où de telles sûretés sont accordées à d'autres créanciers bancaires, la SNCI devra bénéficier des mêmes garanties.	En règle générale aucune sûreté n'est demandée	CSI à hauteur de 20% des principaux porteurs de projet